



## 79<sup>ème</sup> RÉUNION DU COMITÉ DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

### COMMUNICATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE)

La communication ci-après, reçue le 3 mars 2021, est distribuée à la demande de l'OIE.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a le plaisir de mettre à disposition le présent rapport pour l'information des Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) assistant à la 79<sup>ème</sup> réunion du Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS).

Le présent rapport porte sur les derniers développements concernant le programme de travail normatif et fait le point sur les activités liées à l'information zoosanitaire, au renforcement des capacités de l'OIE et à d'autres domaines d'action.

#### 1 ACTIVITÉS LIÉES A LA COVID – LA RÉPONSE DE L'OIE

1.1. L'OIE continue à travailler avec son réseau d'experts et entretient des liens étroits avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), ainsi qu'avec ses membres afin de mieux comprendre le virus et son émergence et de renforcer la capacité des pays à répondre à cette crise aux multiples facettes. Les activités des Services vétérinaires contribuent à répondre à des besoins critiques, tels que l'approvisionnement en denrées alimentaires, qui sont fortement mis à mal dans les circonstances actuelles. En ces temps où la solidarité est plus importante que jamais, les Services vétérinaires soutiennent également la capacité de réponse des services de santé humaine de diverses manières.

1.2. Toutes les informations importantes à propos de la réponse apportée par l'OIE à la suite de cette pandémie sont consultables sur le portail de l'OIE dédié à la COVID-19: <https://www.oie.int/fr/expertise-scientifique/informations-specifiques-et-recommandations/questions-et-reponses-sur-le-nouveau-coronavirus2019/reponses-de-loie/>.

1.3. Dans le contexte de la COVID-19, la question de savoir si le commerce international d'animaux vivants et de produits d'origine animale peut présenter un risque pour la santé humaine ou animale a été abordée par l'OIE pour veiller à ce que les décisions liées au commerce soient pleinement éclairées par la science, ne soient pas plus restrictives que nécessaire pour assurer une protection sanitaire adéquate et tiennent compte d'autres impératifs et besoins stratégiques tels que la sécurité de l'approvisionnement alimentaire.

1.4. Le document "Les considérations de l'OIE sur l'application de mesures sanitaires pour le commerce international liées au Covid-19", dont la dernière actualisation remonte au 16 décembre 2020, peut être consulté sur le portail de l'OIE dédié à la COVID-19: [https://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Our\\_scientific\\_expertise/docs/pdf/COV-19/F\\_COVID-19\\_Considerations\\_OIE\\_Sanitary\\_Measures.pdf](https://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Our_scientific_expertise/docs/pdf/COV-19/F_COVID-19_Considerations_OIE_Sanitary_Measures.pdf).

#### 2 88<sup>ÈME</sup> SESSION GÉNÉRALE

2.1. Pour la première fois de son histoire, la 88<sup>ème</sup> Session générale annuelle de l'Assemblée mondiale des Délégués nationaux de l'OIE se tiendra de manière virtuelle du lundi 24 au vendredi

28 mai 2021. Cette Session générale consistera en une série de cinq sessions de discussion virtuelles d'une durée de quatre heures chacune, qui débuteront à 12h00 pour se terminer à 16h00, à l'heure d'été d'Europe centrale, heure de Paris (CEST). Cette décision a été prise par le Conseil de l'OIE en coordination avec la Directrice générale compte tenu de la pandémie mondiale actuelle de COVID-19.

2.2. Cette Session générale inclura l'adoption de résolutions administratives et techniques ainsi que l'élection de la Directrice générale de l'OIE, des membres des organes directeurs de l'OIE (membres du Conseil et des Bureaux des Commissions régionales), et des membres des Commissions spécialisées.

### **3 NORMES INTERNATIONALES DE L'OIE CONCERNANT LES ANIMAUX TERRESTRES ET AQUATIQUES**

3.1. Les quatre Commissions spécialisées de l'OIE se sont réunies de manière virtuelle au mois de février 2021 pour poursuivre les travaux d'examen des normes internationales existantes de l'OIE rassemblées dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres, dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques, dans le Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres et dans le Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques, ainsi que les travaux d'élaboration de nouveaux textes normatifs appelés à y figurer, tout en faisant le point sur d'autres activités menées dans le cadre du mandat attribué à chaque Commission spécialisée.

3.2. Lors de la 88e Session générale, des chapitres consacrés aux normes internationales de l'OIE nouveaux et révisés seront proposés à l'adoption. En vue de faciliter ce processus, le rapport de la réunion de février 2021 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques et de la Commission des normes biologiques sera publié en deux parties: la partie A (qui doit être publiée au mois de mars 2021) contient les informations ayant trait aux textes nouveaux et révisés du Code terrestre qui seront proposés pour adoption; et la partie B (qui doit être publiée au mois d'avril 2021) présentera les informations relatives aux autres sujets ayant fait l'objet de discussions lors de la réunion de février 2021 des Commissions susmentionnées, comprenant les textes diffusés afin de recueillir les commentaires des membres, ainsi que d'autres informations. Le rapport de la Commission scientifique pour les maladies animales sera publié en une seule partie au cours du mois de mars 2021 car il ne renferme aucun projet de norme destiné à être présenté à l'adoption.

3.3. Les rapports des quatre réunions de Commissions susmentionnées seront disponibles sur le site Web de l'OIE une fois parachevés. Les liens renvoyant vers ces rapports, une fois la mise en ligne terminée, sont les suivants:

- Rapport de la réunion de février 2021 de la Commission des normes biologiques (<https://www.oie.int/fr/normes/commissions-specialisees-et-groupes-de-travail-ad-hoc/commission-des-laboratoires-et-rapports/rapports/>);
- Rapport de la réunion de février 2021 de la Commission scientifique pour les maladies animales (<https://www.oie.int/fr/normes/commissions-specialisees-et-groupes-de-travail-ad-hoc/commission-scientifique-et-rapports/reunions/>);
- Rapport de la réunion de février 2021 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (<https://www.oie.int/fr/normes/commissions-specialisees-et-groupes-de-travail-ad-hoc/commission-des-animaux-aquatiques-et-rapports/rapports/>);
- Rapport de la réunion de février 2021 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (<https://www.oie.int/fr/normes/commissions-specialisees-et-groupes-de-travail-ad-hoc/commission-du-code-et-rapports/rapports-tahsc/>).

3.4. Les conclusions de ces réunions n'étant pas disponibles au moment de la préparation du présent rapport, une mise à jour sera présentée au Comité afin de dégager les principaux résultats.

### **4 PROPOSITION DE CONSEILS SCIENTIFIQUES À L'OIE ET À SES PAYS MEMBRES**

4.1. Deux groupes de travail permanents de l'OIE (l'un chargé de la faune sauvage, l'autre de la résistance aux agents antimicrobiens) proposent les conseils techniques et scientifiques spécifiques requis pour appuyer les travaux conduits par l'OIE et par ses Commissions spécialisées. L'information et les rapports de ces groupes de travail et ceux des groupes ad hoc de l'OIE sont accessibles sur son site web en suivant le lien suivant: Groupes de travail & Rapports

(<https://www.oie.int/fr/normes/commissions-specialisees-et-groupes-de-travail-ad-hoc/groupes-de-travail-et-rapports/>) et information sur les Groupes ad hoc (<https://www.oie.int/en/standard-setting/specialists-commissions-working-ad-hoc-groups/ad-hoc-groups-reports/>).

## **5 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES INTERNATIONALES DE L'OIE – LE PROJET D'OBSERVATOIRE DE L'OIE**

5.1. L'Observatoire de l'OIE offre un mécanisme continu et systématique pour observer et analyser les pratiques des membres dans la mise en œuvre des normes de l'OIE. L'Observatoire de l'OIE a deux objectifs:

- identifier les besoins des membres dans le domaine du renforcement des capacités et les bonnes pratiques;
- renforcer la qualité et la pertinence des normes de l'OIE.

5.2. L'Observatoire de l'OIE fournira deux types de rapports analytiques préparés à partir de données agrégées:

- les rapports d'examen de la mise en œuvre: publiés sur une base annuelle, ils fourniront un résumé de haut niveau concernant la mise en œuvre des normes de l'OIE;
- les analyses thématiques: publiées sur une base pluriannuelle, elles fourniront une analyse plus complète et plus ciblée sur des sujets prioritaires.

5.3. Étant donné que l'Observatoire a pour finalité d'assurer le suivi de toutes les normes de l'OIE, une approche graduelle a été adoptée débutant avec la mise en place d'une phase pilote lancée en 2020. Durant cette phase pilote, des études préliminaires à petite échelle appelées "prototypes" sont en cours. Ces prototypes sont centrés sur un nombre limité de normes de l'OIE et de membres dans le but d'en savoir plus sur la façon dont nous pouvons explorer les données accessibles à l'OIE afin de comprendre les processus de mise en œuvre élaborés par les membres et de mener des investigations sur les diverses difficultés que les membres doivent affronter en mettant en œuvre les normes de l'OIE.

5.4. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter le site web de l'OIE en suivant le lien suivant: <https://www.oie.int/fr/normes/presentation/observatoire-de-loie/>.

## **6 LE SYSTEME MONDIAL D'INFORMATION SANITAIRE DE L'OIE**

6.1. Le système mondial d'information sanitaire (WAHIS) fait intrinsèquement partie du mandat confié à l'OIE, et constitue un outil vital pour ses 182 membres. WAHIS permet de collecter et diffuser des données sur les maladies animales d'importance épidémiologique sévissant tant chez les espèces domestiques d'animaux aquatiques et d'animaux terrestres que dans la faune sauvage, et est déterminant pour diffuser au niveau international l'information portant sur des événements zoonitaires, y compris sur ceux causés par des agents pathogènes zoonotiques. Depuis 2016, l'OIE s'est lancé dans un processus de modernisation du système d'information zoonitaire existant (WAHIS) échelonné sur dix ans. Grâce à cette modernisation, la configuration de la plate-forme sera complètement repensée, intégrant l'approche transdisciplinaire et holistique en matière de collecte, d'analyse et de diffusion de données couvrant, non seulement les maladies animales, mais aussi la santé publique. Cette nouvelle plate-forme sera désignée sous le nom de "OIE-WAHIS".

6.2. OIE-WAHIS sera doté d'un système plus rapide, plus intuitif, plus facile à utiliser et enrichi de nouvelles fonctionnalités, parmi lesquelles une analyse étendue des données, des requêtes de données personnalisables et des capacités de cartographie et de visualisation de données cartographiques avancées.

6.3. Le nouveau système sera déployé en deux temps. La première phase, portant sur la configuration pour Apple, la notification immédiate et les rapports de suivi, la formation des utilisateurs, la page d'accueil et l'aide en ligne, la gestion des rapports, l'application WAHIS Alerts, les tableaux de bord, l'interface publique, le cycle de développement, l'interopérabilité, les rapports semestriels, le GIS et la cartographie, prendra effet en mars 2021. Il est prévu que la deuxième phase, portant sur le rapport annuel, le rapport annuel sur les maladies de la faune sauvage,

le module local, l'interface publique faune sauvage et les statistiques sur l'utilisation, prene effet au cours du second semestre 2021.

6.4. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter le site web de l'OIE en suivant le lien suivant: <https://www.oie.int/animal-health-in-the-world/the-oie-wahis-project/>.

## **7 CONTRÔLE DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE AU NIVEAU MONDIAL**

7.1. L'OIE, en collaboration avec la FAO, a lancé en juillet 2020 une initiative conjointe pour le contrôle de la peste porcine africaine au niveau mondial, qui constitue un appel aux pays et aux partenaires à unir leurs forces pour contrôler la maladie. Cette initiative s'inscrit dans le Cadre mondial conjoint pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières (GF-TADs) et vise à encourager les partenariats nationaux, régionaux et mondiaux, afin de renforcer les mesures de contrôle et limiter autant que possible les répercussions de la maladie.

7.2. Un Groupe de travail sur la peste porcine africaine a été créé dans le cadre du GF-TADs afin de coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre de l'initiative, et pour contribuer à l'élaboration et au soutien des stratégies de contrôle de la peste porcine africaine aux niveaux mondial et régional.

7.3. Des informations détaillées sont disponibles sur le site web du GF-TADs (<http://www.gf-tads.org/asf/asf/en/>) et comprennent notamment les plans opérationnels dans lesquels les activités menées dans le cadre de cette initiative sont énumérées.

7.4. Parmi les activités importantes menées en 2020 figuraient l'organisation de la réunion du Groupe permanent régional d'experts pour l'Europe, l'Asie / Pacifique et les Amériques, et l'appel à l'action mondiale lancé conjointement par l'OIE et la FAO en octobre 2020. Par ailleurs, de nouvelles lignes directrices sur la compartimentation aux fins de la peste porcine africaine ([https://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Animal\\_Health\\_in\\_the\\_World/docs/pdf/ASF/ASF-CompartmentalisationGuidelines\\_EN.pdf](https://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Animal_Health_in_the_World/docs/pdf/ASF/ASF-CompartmentalisationGuidelines_EN.pdf)) ont été publiées en février 2021; elles sont basées sur les principes généraux des normes pertinentes de l'OIE et aideront les membres de l'OIE dans l'application et la validation de la compartimentation, afin de minimiser les conséquences de la peste porcine africaine en assurant la continuité des activités.

## **8 VALIDATION DES PROGRAMMES OFFICIELS DE CONTROLE DE LA RAGE VÉHICULÉE PAR LES CHIENS**

8.1. En mai 2019, un nouvel article 8.14.11. traitant du programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens validé par l'OIE et figurant dans le chapitre 8.14. "Infection par le virus de la rage", a été adopté et inclus dans l'édition 2019 du *Code terrestre*. L'objectif global d'un tel programme est d'améliorer progressivement la situation d'un pays au regard de la rage véhiculée par les chiens afin d'être à terme en mesure de s'auto-déclarer indemne de cette maladie.

8.2. Suite à l'adoption de l'article 8.14.11., l'OIE a mis en place une procédure pour les pays sollicitant la validation par l'OIE de leur programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens; l'Organisation a le plaisir de vous informer qu'elle a reçu pour la première fois des candidatures de membres de l'OIE en vue d'une évaluation. Afin de procéder à l'évaluation de ces candidatures, l'OIE a convoqué un Groupe ad hoc en novembre 2020. La première liste de pays ayant un programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens validé par l'OIE sera présentée à l'adoption au cours de la 88e Session générale en mai 2021.

8.3. La capacité des membres de l'OIE à obtenir la validation par l'OIE des programmes officiels de contrôle de la rage véhiculée par les chiens contribuera grandement à la réalisation du plan stratégique mondial conduisant progressivement à l'élimination des décès humains dus à la rage véhiculée par les chiens d'ici 2030.

8.4. Des informations détaillées sont disponibles sur le portail de l'OIE dédié à la rage (<https://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/portail-rage/controler-la-rage/>).

## 9 TUBERCULOSE ZOOTIQUE

9.1. L'OIE, en collaboration avec l'OMS, la FAO et l'Union internationale contre la tuberculose et les maladies respiratoires (L'Union), s'est engagée dans la lutte contre la tuberculose zoonotique. Une feuille de route a été élaborée, dans laquelle un plan visant à éliminer la tuberculose zoonotique chez l'homme, notamment grâce au contrôle de la tuberculose chez le bétail, est exposé.

9.2. Une réduction de la tuberculose chez le bétail, et par conséquent de la tuberculose zoonotique chez l'homme, a été obtenue dans des pays économiquement développés grâce à des mesures telles que le dépistage - abattage des animaux infectés. Dans le cadre de cette feuille de route, il est recommandé que le bétail soit périodiquement soumis à un dépistage au moyen du test cutané à la tuberculine, et les animaux qui présentent une réaction positive lors de ce test sont abattus. Pour des raisons culturelles et socio-économiques, cette stratégie n'est toutefois pas acceptable dans des zones rurales d'Inde et d'Afrique, où la charge de la tuberculose zoonotique est principalement supportée par les populations moins privilégiées.

9.3. L'OIE a constitué un Groupe ad hoc qui s'est réuni en septembre 2020 afin d'élaborer des recommandations autres que le dépistage - abattage pour les stratégies de contrôle de la tuberculose dans le bétail; ces recommandations pourraient conduire à l'avenir à une révision des exigences internationales en matière de tuberculose, portant sur les échanges commerciaux de bétail. Le Groupe ad hoc a préparé une série de questions visant à élaborer un avis d'expert à propos des stratégies actuelles, nouvelles et potentielles de contrôle de la tuberculose s'adressant à des groupes avec d'autres experts externes. Les entretiens seront conduits au cours de la première moitié de l'année 2021 et leurs résultats seront discutés avec le Groupe ad hoc à l'occasion d'une réunion de suivi.

9.4. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter le site web de l'OIE en suivant le lien suivant:

[https://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Our\\_scientific\\_expertise/docs/pdf/Tuberculosis/Roadmap\\_zoonotic\\_TB.pdf](https://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Our_scientific_expertise/docs/pdf/Tuberculosis/Roadmap_zoonotic_TB.pdf).

## 10 COLLECTE DE DONNÉES PAR L'OIE SUR LES AGENTS ANTIMICROBIENS DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS CHEZ LES ANIMAUX

10.1. Le cinquième rapport annuel de l'OIE sur l'utilisation des agents antimicrobiens destinés à être utilisés chez les animaux sera publié au cours du troisième trimestre de 2021 et présentera les résultats du cinquième cycle annuel de collecte de données, en fournissant une analyse globale et régionale.

10.2. Les contributions à la base de données de l'OIE se sont accrues en passant de 130 membres participants au premier rapport à 160 pays participants au cinquième rapport. Le cinquième cycle de collecte a révélé des informations probantes sur les difficultés rencontrées par certains pays à fournir des données quantitatives sur les agents antimicrobiens utilisés chez les animaux. En outre, ce rapport présente, pour les 102 pays ayant communiqué des données quantitatives pour l'année 2017, des calculs de la biomasse animale pour les espèces productrices de denrées alimentaires.

10.3. Le sixième cycle de collecte de données alimentant la base de données mondiale sur les agents antimicrobiens destinés à être utilisés chez les animaux a également débuté.

10.4. L'OIE a réaffirmé sa ferme intention de soutenir ses membres grâce au développement de la phase 2 de sa base de données mondiale. Cette phase 2 cherche à proposer une configuration logicielle qui permettra aux membres de l'OIE de satisfaire aux exigences en matière de saisie de données, de calculer les quantités d'agents antimicrobiens et d'évaluer la biomasse animale couverte grâce à un accès sécurisé et confidentiel à la base de données centrale.

10.5. De plus amples informations sur les activités de l'OIE dans le domaine de la résistance aux agents antimicrobiens (<https://www.oie.int/fr/pour-les-medias/amr-fr/normes-de-loie/>), incluant le quatrième rapport annuel ([https://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Our\\_scientific\\_expertise/docs/pdf/AMR/F\\_Fourth\\_Annual\\_Report\\_AMR.pdf](https://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Our_scientific_expertise/docs/pdf/AMR/F_Fourth_Annual_Report_AMR.pdf)), peuvent être consultées sur le site web de l'OIE.